

RAPPORTS SOCIAUX ET CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LA CHARTE DE KURUKAN FUGA

Papa Abdou FALL

Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, Sénégal

fallpapaabdou@gmail.com / papaabdou1.fall@ucad.edu.sn

Résumé : Cette étude montre que la Charte de Kurukan Fuga met les rapports sociaux au service de la promotion et de la consolidation de la paix. En ce sens, ce texte fondamental pluriséculaire institutionnalise le bon voisinage, l'hospitalité et les relations de plaisanterie. De nos jours, la Charte de Kurukan Fuga peut, si elle est appréhendée à l'aune de son contexte d'énonciation en 1236 et des préoccupations actuelles, nous aider à faire humanité ensemble. La culture de la paix qu'elle préconise peut contribuer à la promotion d'un vivre-ensemble-dans-nos-différences. Toujours est-il qu'un vivre ensemble dans la paix doit reposer, entre autres, sur la conviction selon laquelle tous les hommes sont des voisins, des parents... Or cette conviction constitue l'un des soubassements de la Charte de Kurukan Fuga.

Mots clés : Charte de Kurukan Fuga, paix, bon voisinage, hospitalité, parenté à plaisanterie.

SOCIAL RELATIONS AND PEACEBUILDING IN THE KURUKAN FUGA CHARTER

Abstract : This study shows that the Kurukan Fuga Charter places social relations at the service of the promotion and consolidation of peace. In this sense, this centuries-old fundamental text institutionalizes good neighborliness, hospitality and joking relationships. Today, the Kurukan Fuga Charter can, if understood in the context of its enunciation in 1236 and current concerns, help us to make humanity together. The culture of peace that it promotes can help promote living-together-in-our-differences. In any case, living together in peace must be based, among other things, on the conviction that all people are neighbors, relatives ... This conviction constitutes one of the foundations of the Kurukan Fuga Charter.

Key words : Kurukan Fuga Charter, peace, good neighborliness, hospitality and joking relationships

Introduction

Au-delà des critiques et des contestations dont elle fait l'objet (Cf. M. Diakité, 2009 ; J.-L. Amselle, 2011), la Charte de Kurukan Fuga¹ intéresse tellement de spécialistes (historiens, philosophes, linguistes, juristes, sociologues, anthropologues, etc.) qu'elle est importante pour la connaissance et la gouvernance des sociétés africaines. Il importe de lire et de relire ce texte fondamental pluriséculaire² à l'aune de son contexte d'énonciation en 1236 et de plusieurs préoccupations actuelles. En effet, de l'institutionnalisation de la Charte de Kurukan Fuga à nos jours, divers défis et une pluralité de préoccupations continuent d'interpeller l'humanité. Dans cette optique, la culture de la paix, dont la promotion est une exigence fondamentale qui marque de son sceau des institutions, des pratiques, des rencontres (politiques, scientifiques...) était au centre des préoccupations des membres de l'assemblée de Kurukan Fuga convoquée par Soundjata Keita. En ce sens, telle est notre hypothèse : la Charte de Kurukan Fuga met la socialisation au service de la consolidation de la paix et peut, aujourd'hui, contribuer considérablement à la promotion de ce que S. B. Diagne (2011, p. 670) appelle un « vivre-ensemble-dans-nos-différences ».

Le monde cherche à mobiliser les sources et les ressources nécessaires pour faire humanité ensemble, tandis que le vivre ensemble préconisé par la Charte de Kurukan Fuga n'est guère connu et reconnu. Dans quelle mesure la Charte de Kurukan Fuga peut-elle aider à mieux faire humanité ensemble ? En quel sens le bon voisinage, l'hospitalité et les relations de plaisanterie contribuent-ils à la consolidation de la paix ?

1. Du bon voisinage à l'hospitalité

L'un des enseignements les plus essentiels de l'article 40 de *La Charte de Kurukan Fuga* est que, dans l'espace mande, le bon voisinage est aussi important que la parenté et le mariage (Cf. CELHTO, 2008, p. 57)³. Généralement, le voisinage désigne l'entourage immédiat, mais il peut englober davantage d'espace et concerner plus de personnes, de peuples, etc. Mieux, nous sommes tous des voisins, comme invite à le reconnaître la fameuse expression « village planétaire ». Le bon voisinage est, selon Soundjata Keita, gage d'entente et de paix⁴. En effet, la vraie paix commence avec soi, chez soi et avec les voisins. Le bon voisinage assure l'entente, l'entraide, l'assistance, la solidarité, la coopération, etc. tout autant que celles-ci le permettent et en constituent

¹ C'est cette expression que nous utilisons généralement ici. Quand nous parlons de *La Charte de Kurukan Fuga*, c'est pour désigner spécifiquement l'ouvrage publié en 2008, l'édition de la Charte énoncée oralement à l'assemblée de Kurukan Fuga en 1236 et collectée durant l'atelier qui s'est tenu du 03 au 12 Mars 1998 à Kankan en Guinée. Cet atelier, ayant regroupé des chercheurs et des communicateurs traditionnels, est organisé par Intermedia Consultants International et le Centre d'Études Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELHTO) à l'initiative de l'Agence de la Francophonie (Cf. CELHTO, 2008, p. 11 et 39).

² On peut parler de texte oral ou de texte de l'oralité. Voir, en ce sens, J. CAUVIN, 1980, p. 8.

³ Article 40 : « Respectez la parenté, le mariage et le voisinage. »

⁴ Djibril Tamsir Niane souligne que Soundjata Keita « a mis l'accent sur des relations de bon voisinage, base de l'entente dans une communauté » (CELHTO, 2008, p. 17).

le ciment. Autant dire que, dans le bonheur comme dans le malheur, le bon voisinage promeut la paix tout autant que celle-ci le consolide.

D'ailleurs, il est largement admis que lorsqu'il y a un malheur, les voisins sont souvent les premiers à venir. Dans cette optique, il est significatif que l'article 10 de *La Charte de Kurukan Fuga* recommande : « Adressons-nous mutuellement les condoléances. » (CELHTO, 2008, p. 47) Présenter ses condoléances à une personne et particulièrement à un voisin, c'est reconnaître sa douleur et sa souffrance et compatir à sa peine. C'est également lui montrer qu'on ne lui veut que du bien, du bonheur. En principe, celui qui présente ses condoléances à un voisin se préoccupe de son sort ; il ne lui cause pas du tort. Il noue, de manière implicite, un pacte avec lui, celui de cultiver toujours la paix. La logique de présentation des condoléances est différente de celle qui préside à l'annonce des doléances et des plaintes qui peuvent polluer les rapports de bon voisinage. Sur ce plan, l'article 21 est révélateur : « Ne poursuivez pas de vos assiduités les épouses du chef, du voisin, du marabout, du prêtre, de l'ami et de l'associé. » (CELHTO, 2008, p. 49) La liste des hommes dont il ne faut pas lorgner les femmes est si longue que la Charte de Kurukan Fuga condamne, en fin de compte, l'adultère. Celui-ci, surtout lorsqu'il est commis avec la femme (ou l'époux) d'un (e) voisin (e), est source de différends, de doléances, de disputes, de conflits et, par conséquent, peut gâter les relations de bon voisinage. Ce n'est pas pour rien que l'un des dix commandements est : « Tu ne commettras pas d'adultère. »

Le voisin mérite l'aide, l'assistance et le respect. Il est le médiateur immédiat. En cas de problèmes ou de conflits, il est censé venir à temps et jouer son rôle de médiateur. C'est dans ce sillage que D. T. Niane fait remarquer : « Le respect dû au voisin, l'assistance due au voisin sont des vertus essentielles dans la vie de groupe. Un dicton malinké dit : *Votre voisin est votre plus proche parent*, en cas de malheur, il est le premier informé, il est le premier à pouvoir vous venir en aide. » (CELHTO, 2008, p. 18) C'est cette tradition de respect du voisin et de son statut de médiateur immédiat que l'article 11 protège : « Quand votre femme ou votre enfant fuit, ne le poursuivez pas chez le voisin. » (CELHTO, 2008, p. 47) Quel que soit le motif, poursuivre une personne jusque chez le voisin, c'est dénier à celui-ci ses prérogatives de médiateur. En général, le fugitif est bien accueilli et écouté par le voisin qui lui donne des conseils avant de l'amener chez ses parents ou son époux qu'il ne manque pas de supplier de taire les hostilités.

Le fugitif, en entrant dans la maison du voisin, devient une hôte et jouit de toutes les vertus de l'hospitalité. Au nom de la paix et du bon vivre ensemble, au Mandé, l'hospitalité est offerte aussi bien aux voisins qu'aux étrangers. L'article 24 de *La Charte de Kurukan Fuga* dispose : « Au Mandé ne faites jamais du tort aux étrangers. » (CELHTO, 2008, p. 51) Cet article est significatif. Faire du tort aux étrangers, c'est, entre autres, leur priver de leur droit à l'hospitalité. Dans la même perspective, la Charte préconise l'hospitalité à l'égard du chargé de mission. Qu'il soit médiateur ou

messager, que l'on soit en période de paix ou de guerre, il doit être protégé. Tout se passe, dans ces conditions, comme si le chargé de mission bénéficiait en permanence d'une immunité diplomatique. En ce sens, l'article 25 souligne : « Le chargé de mission ne risque rien au Mandé. » (CELHTO, 2008, p. 51) Ici, ne rien risquer signifie, comme l'énonce l'article 24, ne subir « jamais du tort ». Donc, au Mandé, le sort réservé au chargé de mission lui permet de ne pas subir du tort, voire de ne pas être exposé à un risque quelconque. Donc les articles 24 et 25 se complètent. Après avoir reconnu cette complémentarité, D. T. Niane (2009, p. 20) a, en commentant l'article 25, raison d'écrire : « Oui, jadis même le messager chargé de venir faire une déclaration de guerre était raccompagné jusqu'à la frontière. C'est ce que les modernes appellent l'immunité diplomatique. » Donc l'hospitalité est une valeur africaine même si elle se retrouve dans beaucoup de sociétés⁵. Quelle est la nature de cette hospitalité que préconise la Charte ?

Les articles 24 et 25 de *La Charte de Kurukan Fuga* font bénéficier de l'hospitalité respectivement à tous les étrangers et à tous les chargés de mission. Cette absence de restriction des bénéficiaires (étrangers ou chargés de mission) de l'hospitalité peut laisser croire que celle-ci est inconditionnelle ou absolue. L'hospitalité inconditionnelle est celle qui s'effectue au-delà des calculs égoïstes et des intérêts économiques, financiers, politiques, etc. Elle consiste à recevoir son hôte de la meilleure manière possible sans s'attendre à recevoir de lui. J. Derrida décrit, dans *De l'hospitalité*, sa loi lorsqu'il écrit : « La loi de l'hospitalité, la loi inconditionnelle de l'hospitalité illimitée, donner à l'arrivant tout son chez soi et son soi, lui donner son propre, notre propre, sans lui demander de contrepartie, ni de remplir la moindre condition. » (in Y. C. Zarka, 2016, p. 8) Cette conception de l'hospitalité inconditionnelle qui se veut, selon l'expression d'A. Dufourmantelle (2012, p. 59), « une obligation d'accueillir l'autre sans rien lui demander, ni son identité ni d'où il vient, où il habite », est contestée par beaucoup de penseurs. Dans cette optique, s'insurgeant contre les thèses de J. Derrida sur l'hospitalité inconditionnelle, Y. C. Zarka (2016, p. 8) formule cette question : « Comment pourrais-je offrir l'hospitalité à un autre quelconque si dans l'acte même de l'accueil s'efface mon propre, mon chez moi et jusqu'à mon soi ? »⁶

A vrai dire, il n'y a pas d'hospitalité sans conditions. Voilà pourquoi souvent les arguments apportés par les uns et les autres pour justifier une hospitalité inconditionnelle servent aussi à la remettre en cause, comme le montre la critique précédente formulée par Y. C. Zarka. La logique argumentative qui sous-tend cette critique peut être appliquée à ces propos d'A. Dufourmantelle (2012, p. 58) : « La règle

⁵ Cf. D. T. Niane, 2009, p. 20 ; A. CAILLÉ, P. CHANIAL et al., 2019, p. 8 ; A. Dufourmantelle, 2012, p. 58 : « La loi d'une inconditionnelle hospitalité apparaît dans toutes les sociétés primitives, depuis les tablettes mésopotamiennes, sans doute parce qu'elle est l'une des lois fondatrices de toute civilisation, avec celle de l'interdit de l'inceste. Cette loi immémoriale nous rappelle la condition première, exilique, de l'humanité.

⁶ Pour la critique de l'hospitalité inconditionnelle, voir aussi A. Caillé, P. Chanial et al., 2019, p. 6.

d'hospitalité inconditionnelle constitue peut-être ce rappel très concret, très impératif et immédiat du fait que celui qui reçoit peut à son tour, du jour au lendemain, être jeté sur la route et avoir besoin d'asile. » Recevoir son hôte parce qu'on est conscient qu'un jour ou un autre, d'une manière ou d'une autre, on peut être demandeur d'asile, c'est déjà prôner, sciemment ou non, une hospitalité conditionnelle. On offre l'hospitalité, aujourd'hui, pour pouvoir la recevoir après (demain, un autre jour...). Même si l'hospitalité est motivée par des exigences humanitaires, elle reste conditionnée. De ce point de vue, la fameuse formule « tu es chez toi » que l'on adresse généralement à l'hôte a beau l'inviter à profiter de l'hospitalité, elle lui rappelle qu'il n'est pas chez lui et ne peut pas, malgré le discours diplomatique de celui qui l'accueille, faire comme chez soi. Même le fait d'être chez soi ne veut pas dire que l'on vit sans conditions et sans contraintes.

L'hospitalité se nourrit, à bien des égards, de l'utilitarisme et obéit souvent à des logiques mercantilistes. Elle peut constituer une opportunité d'exploitation, de commettre des délits et des crimes : « Il convient également de reconnaître que l'hospitalité peut parfois constituer un don empoisonné – tant pour les accueillis que pour les accueillants – ou, pire encore, l'alibi des pires formes d'exploitation. » (A. Caillé, P. Chaniel et *al.*, 2019, p. 13 ; p. 6). L'hospitalité peut poser des problèmes d'insécurité et l'hôte peut être un ennemi, un être hostile. D'ailleurs, l'hôte se dit en latin *hostis* qui veut dire aussi l'étranger et, ensuite, l'ennemi. Donc, comme le soutient A. Dufourmantelle (2012, p. 59), « l'hospitalité et l'hostilité ont une racine commune » ; elles s'opposent, mais sont fondamentalement liées (Y. C. Zarka, 2016, p. 5). Ce qui pousse J. Derrida à créer le néologisme « hosti-pitalité ». La charte de Kurukan Fuga a bien montré que l'hospitalité ne saurait être inconditionnelle. Elle a reconnu qu'elle peut tourner à l'hostilité et, pour cette raison, a mis en garde les hôtes. L'article 26 fait, non sans détour métaphorique, cette recommandation : « *Le taureau confié ne doit pas diriger le parc.* » (CELHTO, 2008, 53)

De nos jours, il s'agit moins de célébrer la disparition de l'hospitalité ou de l'opposer à celle des anciens que de l'appréhender à l'aune du contexte actuel marqué par la crise migratoire, le terrorisme, etc. Actuellement, l'hospitalité doit moins reposer sur des logiques utilitaires que sur des exigences sécuritaires et des principes humanitaires. A. Dufourmantelle (2012, p. 60) donne, à la suite de J. Patocka, une idée de ce qu'elle doit être : « L'impératif de l'acte d'hospitalité [...] ne fait sens que si cet acte n'appartient ni à l'hôte invitant ni à l'arrivant, mais au geste par lequel l'un accueille l'autre. » Ce dont le monde actuel a besoin, c'est une hospitalité de la rencontre – par la rencontre et pour la rencontre –, une hospitalité qui promeut un bon vivre ensemble dans nos différences et consolide, au niveau mondial, la paix. Dans quelle mesure les relations de plaisanterie peuvent contribuer à la promotion du vivre ensemble dans nos différences et à la consolidation de la paix ?

2. Relations de plaisanterie et paix

La pratique des relations de plaisanterie est antérieure à la Charte de Kurukan Fuga, puisque, comme le souligne D. T. Niane, leurs « origines remonteraient au temps du Ghana » (CELHTO, 2008, p. 15). Néanmoins, Soundjata Keita et les membres de l'assemblée de Kurukan Fuga les ont institutionnalisées. Cette décision est l'une des plus décisives de la Charte de Kurukan Fuga. Il est significatif que les relations de plaisanterie et le pacte de sang soient en même temps institutionnalisés par l'article 7 :

Il est instituée entre les Mandenkas, le sanankunya (parenté à plaisanterie) et le tanamannyonya (pacte de sang). En conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle. Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands-parents et petits-enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe. (CELHTO, 2008, p. 45)

La parenté à plaisanterie, étant une traduction de « *joking relationships* » proposée par M. Mauss (1926, p. 5)⁷, désigne toutes les formes de cette pratique. S. Camara utilise les expressions « parenté à plaisanteries » pour désigner les relations de plaisanterie interindividuelles surtout dans le foyer ou la famille et « alliance à plaisanteries » qu'il réserve à celles interclaniques. Il se sert de l'expression « relations de plaisanteries » pour parler indistinctement, d'une part, de ces deux types de pratiques de la plaisanterie et, de l'autre, des interactions et des échanges auxquels ils donnent lieu (Cf. S. Camara, 1992, p. 39-40)⁸. A défaut d'avoir des expressions plus explicites, nous employons, à l'instar de C. Canut et d'É. Smith (2006, p. 3 et 35), cette terminologie de S. Camara.

La consolidation de la paix et la prévention des conflits constituent l'une des plus importantes préoccupations des membres de l'assemblée de Kurukan Fuga et la raison fondamentale de l'institutionnalisation des relations de plaisanterie et du pacte de sang (Cf. CELHTO, 2008, p. 15). Celui-ci est, selon A. Ndaw (1997, p. 182), une association qui « se caractérise par un échange de sang (par absorption mutuelle ou par contact de deux blessures) ». Cet échange, ce mélange, étant surtout symbolique, permet aux membres d'une telle association de se garder de verser leur sang, de cultiver la paix et de prôner, en permanence, un bon vivre ensemble. Il les oblige à se traiter comme des alliés sûrs qui se doivent mutuellement assistance, entraide, protection, hospitalité, respect, etc. Or les relations de plaisanterie assument également de telles fonctions. Tout se passe, comme si elles faisaient bénéficier aux parents ou alliés à plaisanterie des bienfaits du pacte de sang sans recourir à l'échange ou au mélange de sang. De ce point de vue, les relations de plaisanterie constituent, selon les expressions de D. T. Niane et de M. Niang, « une soupape de sécurité » (CELHTO, 2008, p. 16), un « dispositif tendant à exorciser le contentieux en le mimant ou en le

⁷ Voir aussi É. Smith, 2004, 158-159 ; C. Canut et É. SMITH, 2006, p. 4.

⁸ Pour la genèse de l'expression relations de plaisanterie en ethnologie, voir M.-A. Fouéré, 2005, p. 1.

théâtralisant » (CELHTO, 2008, p. 8). Alors, comment les relations de plaisanterie exorcisent-elles le contentieux et les conflits ?

Les relations de plaisanterie sont si répandues en Afrique de l'Ouest⁹ qu'elles sont – selon les personnes, les peuples, les pays, etc. – pratiquées de diverses manières (Cf. C. Canut et É. Smith, 2006, p. 3 ; É. Smith, 2004, 160). Toujours est-il qu'elles obéissent à de multiples règles et satisfont à plusieurs exigences. La règle fondamentale qui marque de son sceau toutes les autres peut être énoncée de manière plaisante : on ne plaisante pas avec les relations de plaisanterie. Autant savoir, sous peine de l'apprendre à ses dépens, qu'on ne peut plaisanter ni avec n'importe qui, ni n'importe comment, ni n'importe quand, ni n'importe où.

M. Niang donne une idée des parents et des alliés à plaisanterie en faisant savoir que les relations de plaisanterie existent « entre patronymes, entre ethnies, entre classes d'âge, entre familles, entre villages et, à travers les correspondances patronymiques, entre pays » (CELHTO, 2008, p. 8). Cette pratique s'observe également, si l'on en croit C. Canut et É. Smith (2006, p. 3), entre, d'une part, groupes socioprofessionnels et, de l'autre, maîtres et captifs. Généralement, chacun a plusieurs parents et alliés à plaisanterie. Mais, sauf certains griots bénéficiant de prérogatives exceptionnelles¹⁰, personne ne peut plaisanter avec tous. Plaisanter avec une personne à l'égard de laquelle on ne doit pas entretenir des relations de plaisanterie, c'est, à coup sûr, courir le risque d'être invité au contrôle strict de son langage et/ou de son comportement et d'entendre cette mise en garde : je ne suis pas ton parent (ou allié) à plaisanterie. De quelles manières plaisante-t-on ?

L'un des canaux des relations de plaisanterie est le discours et/ou le langage gestuel, le comportement. C'est dans ce sillage que C. Canut (2006, p. 968) écrit : « Avant tout, les *senankuya* sont des interactions langagières récurrentes (au sein desquelles le non-verbal a sa place) dans la vie quotidienne qui nécessitent un cadre énonciatif particulier. » Les thèmes favoris sont : les railleries, la gourmandise, la glotonnerie, la sexualité et la débauche, les imperfections physico-physiologiques (la hideur, la minceur, l'obésité, les problèmes de prononciation...), les défauts moraux (l'avarice, la poltronnerie, la perversité, l'hypocrisie...), etc. (Cf. S. Camara, 1992, p. 43.)¹¹ Cette pratique peut aussi être mise en œuvre grâce aux actions d'entraide et de

⁹ C. Canut et É. Smith (2006, p. 7) considèrent l'Afrique de l'Ouest comme « un espace-clé » pour les étudier. D. T. Niane fait remarquer : « La pratique de la parenté à plaisanterie est si répandue en Afrique de l'Ouest ! A croire qu'elle n'est la création de personne. Mais, il faut dire aussi, avec la force et l'expression qu'on lui connaît, elle est le propre de l'Afrique de l'ouest, de la zone soudano-sahélienne. Elle caractérise l'espace malien qui va de Banjul à Niamey, de Nema à la forêt (Côte-d'Ivoire, Guinée) encore que des correspondances de noms se sont établies entre peuples de la savane et peuples de la forêt ! » (CELHTO, 2008, p. 16.)

¹⁰ Cf. CELHTO, 2008, p. 57, article 43 : « Balla Fassèkè Kouyaté est désigné grand chef des cérémonies et médiateur principal du Mandé. Il est autorisé à plaisanter avec tous les groupes, en priorité avec la famille royale. »

¹¹ D'autres types de comportements des parents ou alliés à plaisanterie existent. M.-A. Fouéré (2005, p. 3), s'intéressant « à l'*utani* du Tanganyika », en donne certains qui, à ses yeux, se retrouvent dans d'autres espace de l'Afrique : « Outre la participation aux funérailles, le vol rituel d'objets et la possibilité de tenir des propos

solidarité et aux échanges de services et de biens (Cf. A. Ndaw, 1997, p. 183 ; S. Camara, 1992, p. 38)¹². Que les relations de plaisanterie soient mises en œuvre par les langages discursif et gestuel et/ou les échanges de services et de bien, elles donnent une place capitale à la théâtralisation. C. Canut (2006, p. 969) répertorie certaines fonctions de cette théâtralisation des relations de plaisanterie :

En tant que mise en scène de soi, les *senankuya*, sorte de terrain commun de la parole, deviennent des *facilitateurs relationnels*. La dimension théâtrale, le jeu et le rire, permettent au sujet de s'exprimer librement au sein d'un évènement de parole codifié, institué socialement. Elle conduit parallèlement à une forte créativité langagière, à des inventions visant à étonner et faire rire l'autre. Dans ce cas, la fonction des *senankuya* est strictement interactionnelle, mais elle ne vise pas toujours à évacuer les conflits, bien au contraire.

A l'instar de plusieurs penseurs, C. Canut ne reconnaît guère les vertus de pacification et de consolidation de la paix de cette pratique. Pourtant certains rôles qu'elle assigne à cette pratique invitent à cette reconnaissance. En effet, les facilitateurs relationnels, le jeu, le rire (et surtout le fait de faire rire), l'expression libre, etc. sont plus que propices à la paix, à sa consolidation et à sa promotion. En vérité, cette pratique, malgré ses allures agonistiques, est une théâtralisation de la violence, des antagonismes et des conflits. Elle constitue un jeu – si tant est que l'on puisse parler de jeu – dont l'un des enjeux est de maintenir les parents ou les alliés à plaisanterie dans l'espace ludo-théâtral, lieu par excellence de transposition et de transmutation des différends et des conflits et où la violence, l'agressivité, l'adversité et l'inimitié ne sont jouées et rejouées que pour être dupées, déjouées, repoussées, refoulées et/ou rejetées.

Selon les contextes et les circonstances, les relations de plaisanterie facilitent la communication et renouent le dialogue (Cf. CELHTO, 2008, p. 16). Elles créent un climat de confiance et de convivialité propice à la concertation et détendent les relations. Elles constituent un exutoire de tensions sociales et un moyen de nouer des rapports paisibles. Elles permettent de formuler des critiques acerbes, de donner des suggestions sans se heurter au mur de l'incompréhension, de dire la vérité tout en plaisantant. Elles permettent aussi l'apprentissage et l'acceptation de la tolérance et de la citoyenneté. Selon É. Smith (2006, p. 944), souvent « est formulée l'idée que celui qui "pratique bien" ces cousinages sera un bon citoyen, tolérant et fraternel ». Elles

moqueurs ou injurieux, les devoirs majeurs évoqués consistent à offrir l'hospitalité à tout voyageur membre d'une ethnie à plaisanteries ainsi que lui proposer repas et aide financière. »

¹² Chez les Malenke, ces actions et ces échanges étaient surtout observés durant le jour de l'an qui était aussi la fête des relations de plaisanterie (Cf. CELHTO, 2008, p. 16). Appelée, par les Malenke, « *sànàkùgbósi*, "Flagellation des *sànàkù*" », cette fête était un moment où les parents et les alliés à plaisanterie pouvaient amicalement procéder à une « *flagellation réciproque* » qui ne dégénérait pas en conflit ou en règlement de comptes (Cf. S. Camara, 1992, p. 43-44). C. Canut et É. Smith (2006, p. 41) font remarquer qu'à Kankan en Guinée, au Bondoukou et au nord Nigéria certaines fêtes comme l'Achoura étaient, auparavant, des occasions où les parents et les alliés à plaisanterie se livraient à des bastonnades moins pour faire mal que pour plaisanter.

peuvent résoudre pacifiquement les différends et les conflits (Cf. M.-A. Fouéré, 2005, p. 1 ; C. Canut et É. Smith, 2006, p. 12-13), etc.

Autant l'assemblée de Kurukan Fuga avait institué les relations de plaisanterie pour mettre un terme aux guerres et consolider la paix, autant, aujourd'hui, la récurrence des conflits justifie fondamentalement la redécouverte de cette pratique¹³. Dans cette optique, au-delà de l'ambivalence des fonctions des relations de plaisanterie (Cf. C. Canut, 2006, p. 971) et des instrumentalisation négatives dont elles peuvent faire l'objet (Cf. D. Douyon, 2006, p. 892-894 ; C. Canut, 2006, p. 980-981), une telle pratique doit être pensée et repensée par rapport aux préoccupations actuelles et à venir. Même si les modes de mise en œuvre des relations de plaisanterie changent au gré des circonstances, des époques et des espaces, l'esprit qui a présidé à leur institutionnalisation par les membres de l'assemblée de Kurukan Fuga est plus que d'actualité et doit nous préoccuper : mettre fin aux guerres et promouvoir, par la plaisanterie, un vivre ensemble dans nos différences.

Conclusion

L'une des plus importantes préoccupations des membres de l'assemblée de Kurukan Fuga était la consolidation de la paix et la promotion d'un « vivre-ensemble-dans-nos-différences ». Beaucoup d'articles de la Charte de Kurukan Fuga sont au service de cette double exigence. Le bon voisinage, l'hospitalité et les relations de plaisanterie, dont l'appréhension est privilégiée ici, s'inscrivent dans cette perspective. En effet, le bon voisinage est le ciment de la paix tout autant que celle-ci le consolide. Dans le bonheur comme dans le malheur, il favorise la solidarité, l'entraide, l'assistance, la coopération, etc. L'hospitalité est une réalité africaine. Elle est source de paix. Au Mandé, elle est offerte aussi bien aux voisins qu'aux étrangers. Toutefois, l'hospitalité est d'autant moins inconditionnelle que l'article 26 de *La Charte de Kurukan Fuga* montre métaphoriquement qu'elle peut tourner à l'hostilité et poser une pluralité de problèmes. Les relations de plaisanterie promeuvent aussi la paix. Malgré leurs allures agonistiques, elles maintiennent les parents ou les alliés à plaisanterie dans l'espace ludo-théâtral, lieu par excellence de transmutation de la discorde en concorde, de la violence en entente, des conflits en paix, etc.

Donc le bon voisinage, l'hospitalité et les relations de plaisanterie permettent de promouvoir et de consolider la paix. Il importe de les penser et de les repenser à l'aune du contexte actuel marqué par le terrorisme, la violence, la crise de la migration et de l'hospitalité, etc. pour rendre le monde plus humain et plus habitable. En vérité, la consolidation de la paix et la promotion d'un vivre ensemble convenable pour toute

¹³ D. T. Niane écrit en ce sens : « *De nos jours, depuis que les conflits et guerres ethniques ou intestines deviennent récurrents, nous avons redécouvert les vertus cachées de la parenté à plaisanterie. Elle a, en plusieurs lieux, permis de relancer le dialogue en Casamance et au Sine au Sénégal ; le long de la Mano River entre Guinée, Sierra Leone et Libéria etc.* » (CELHTO, 2008, 16.)

l'humanité doivent reposer, entre autres, sur la conviction qui constitue l'un des soubassements de la Charte de Kurukan Fuga : nous sommes tous des voisins, des parents ...

Références bibliographiques

- AMSELLE, Jean-Loup, 2011, « L'Afrique a-t-elle "inventé" les droits de l'homme ? », *Syllabus Review* 2 (3), 2011: 446 - 463.
- CAILLE, Alain, CHANIAL, Philippe, GAUTHIER, François et ROBERTSON, Fabien, 2019, « Le don d'hospitalité. Quand recevoir, c'est donner », *La Découverte* | « Revue du MAUSS » 2019/1 n° 53 | pages 5 à 26, <https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2019-1-page-5.htm>
- CAMARA, Sory, 1992, *Gens de la parole. Essai sur la condition et le rôle des griots dans la société malinké*, Paris, Karthala, 375 p.
- CANUT, Cécile, 2006, « Construction des discours identitaires au Mali : Ethnicisation et instrumentalisation des *senankuya* », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 184 | 2006, mis en ligne le 01 janvier 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafricaines/15427> ; DOI : 10.4000/etudesafricaines.15427
- CANUT, Cécile et SMITH Étienne, 2006, « Pactes, alliances et plaisanteries. Pratiques locales, discours global », *Cahiers d'études africaines*, 184 | 2006, 44 p. ; <http://etudesafricaines.revues.org/6198>, (consulté le 07 mars 2012).
- CAUVIN, Jean, 1980, *Comprendre la parole traditionnelle*, Paris, Ed. Saint-Paul (Classiques africains), 88 p.
- CELHTO, 2008, *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 162 p.
- DIAGNE, Souleymane Bachir, 2011, « Philosophie africaine et Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », *Critique* 2011/8 (n° 771-772), p. 664-671.
- DIAKITE, Mamadou, 2009, « Analyse du discours, tradition orale et histoire : et si la charte de kurukan fuga n'avait jamais existé avant 1998 ? », *Revue électronique internationale de sciences du langage, Sudlangues*, n° 11 - 2009, p. 107-130.
- DIALLO, Youssouf, 2006, « Identités et relations de plaisanterie chez les Peuls de l'ouest du Burkina Faso », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 184 | 2006, mis en ligne le 01 janvier 2008, consulté le 12 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafricaines/15399>

- DOUYON, Denis, « Le discours diplomatique et démagogique du cousin plaisant au Mali », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 184 | 2006, mis en ligne le 01 janvier 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/15417> ; DOI : 10.4000/etudesafriaines.15417
- DUFOURMANTELLE, Anne, 2012, « L'hospitalité, une valeur universelle ? », ERES | « Insistance » 2012/2 n° 8 | pages 57 à 62, <https://www.cairn.info/revue-insistance-2012-2-page-57.htm>
- FAY, Claude, 2006, « Sang, lait, distance et plaisanterie : Articulations et « assèchements » des alliances au Maasina (Mali) », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 184 | 2006, mis en ligne le 01 janvier 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/15393> ; DOI : 10.4000/etudesafriaines.15393
- FOUÉRÉ, Marie-Aude, 2005, « Les métamorphoses des "relations à plaisanteries" : Un nouvel enjeu politique dans la construction des États-nations », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 178 | 2005, mis en ligne le 30 juin 2008, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/5430> ; DOI : 10.4000/etudesafriaines.5430
- HAGBERG, Sten, 2006, « "Bobo buveurs, Yarse colporteurs" », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 184 | 2006, mis en ligne le 01 janvier 2008, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/15412> ; DOI : 10.4000/etudesafriaines.15412
- MAUSS, Marcel, 1926, « Parentés à plaisanteries », in *Annuaire de l'École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses, Paris ; Les Classiques des sciences sociales*, http://classiques.uqac.ca/classiques/mauss_marcel/essais_de_socio/T6_parents_plaisanteries/parents_plaisanteries.pdf, (page consultée le 11 avril 2010).
- NDAW, Alassane, 1997, *La pensée africaine. Recherches sur les fondements de la pensée négro-africaine*, préface de Léopold Sédar Senghor, Les Nouvelles Editions Africaines du Sénégal, Dakar, 286 p.
- NIANE, Djibril Tamsir, 2009, *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Université Gaston Berger de Saint-Louis, leçon inaugurale 2009, 41 p.
- SMITH, Étienne, 2004, « Les cousinages de plaisanterie en Afrique de l'ouest, entre particularismes et universalismes », Presses de Sciences Po | « Raisons politiques » 2004/1 n° 13 | pages 157 à 169, <https://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2004-1-page-157.htm>

- , 2006, « La nation “par le côté” : Le récit des cousinages au Sénégal », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 184 | 2006, mis en ligne le 01 janvier 2008, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafricaines/15423> ; DOI : 10.4000/etudesafricaines.15423
- ZARKA, Yves Charles, 2016, « Penser l'hospitalité aujourd'hui », Presses Universitaires de France | « Cités » 2016/4 N° 68 | pages 3 à 8, <https://www.cairn.info/revue-cites-2016-4-page-3.htm>